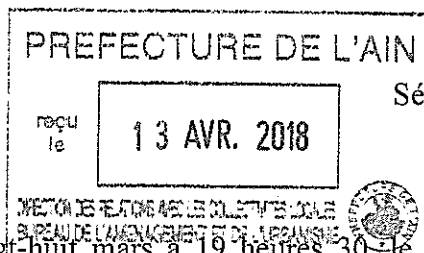


Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 15
Présents : 11
Ayant pris part à la décision : 15



Séance du 28 Mars 2018

N° D2018 015

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLET, Adjointes au Maire.

MMES Marie LABROSSE, Pascale LABART, Emmanuelle CARGNELLI, MM Jean BARTHOMEUF, Peter WATSON, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Arnaud LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Josette GUERRIER (pouvoir donné à Marie LABROSSE) Mme Katia PERRET (pouvoir donné à Pierre-Louis BALLET) F EYRAUD (pouvoir donné à F BLOCH) Sandrine TESTAS (pouvoir donné à Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. Arnaud LEGOUGE

Date de la convocation : 21 mars 2018

Date de l'affichage : 21 mars 2018

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu la délibération du 07/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° A2017_017 du 23 janvier 2017, engageant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° A2017_094 du 03/11/2017 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable en date du 10 janvier 2018 du Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'avis défavorable en date du 5 décembre 2017 de la Chambre d'Agriculture de l'Ain,

Vu l'avis du Syndicat Mixte SCOT Val de Saône Dombes en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable en date du 14 décembre 2017 de M. le Préfet de l'Ain ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain, en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 octobre 2017 ;

Vu les observations en date du 13 novembre 2017 de Mme l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tient compte des recommandations du commissaire enquêteur suivantes :

- Prendre en compte, autant que possible, les observations de l'Architecte des Bâtiments de

France ;

- Porter une attention particulière au traitement du volet circulations ;
- Préserver le patrimoine et l'environnement naturel qui font la spécificité de Saint-Bernard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION : décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet de l'Ain après l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet de l'Ain et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le 30/03/2018
et publication du 10/04/2018